



DELIBERATION N° 109/2021/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 07 JUILLET 2021 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI) PAR L'ECO-ORGANISME

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 33
Nombre de Procurations : 06
Date de convocation : Lundi 29 juin 2021

Nombre de suffrages exprimés : 39
Vote :
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER, Julner BELIZIAIRE, Ruth BIDIU-CEPRIKA, Pascal BRIQUET, Louis-Mike CALUMEY, Daniel CASTOR, Jean-Philippe CHAMBRIER, Kenny CHEN-TUNG, Claire CHINON, Xavier CLERVAUX, Yahya DAOUDI, Corine DIMANCHE, Thierry ELIBOX, Christian FAUBERT, Teed GASPARD, Nestor GOVINDIN (visio), Sandrine JACQUES GAÏL (Visio), Elaine JEAN, Farah KHAN (Visio), Patrick LECANTE, Chester LEONCE (visio), Roland LOE-MIE, Yolande MILZINK-CINCINAT, Hélène PAUL, Stéphanie PREVOT-BOULARD (visio), Anne-Michèle ROBINSON, Magali ROBO-CASSILDE, Hélène SERVIUS, Corinne SIGER (Visio), Rolande SILEBER, Serge SMOCK, Sandra TROCHIMARA, Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Gilles ADELSON → **Procuration** à Monique AZER, Jean-Victor CASTOR → **Procuration** à Corine DIMANCHE, Liser CLIFFORD → **Procuration** à Stéphanie PREVOT-BOULARD, Seedna DELAR → **Procuration** à Anne-Michèle ROBINSON, Phong LY → **Procuration** à Serge SMOCK, Tineffa NAISSO → **Procuration** à Magali ROBO-CASSILDE

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFU, Dominique BERTONI, Albanie CIPPE, Eugène EPAILLY, Serge FELIX, Mickaël MANCEE, Marie-Laure PHINERA-HORTH, Claude PLENET, Axel RINO, Elidore TORVIC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry ELIBOX

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20210707-109-2021-AP-DE Date de télétransmission : 19/07/2021 Date de réception préfecture : 19/07/2021
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 541-10 du Code de l'environnement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/2B en date du 18 février 2008 portant transfert de la compétence déchets ménagers à la CCCL ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Considérant qu'afin de prévenir le risque sanitaire associé à la manipulation des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants (DASRI) par le personnel de collecte et de traitement des ordures ménagères et autres personnels amenés à manipuler ce type de déchet, le principe de la mise en place d'une filière de collecte et de traitement de ces déchets spécifique a été prévu par le législateur en 2012 ;

Considérant que la CACL n'est pas compétente pour la gestion des DASRI qui est prise en charge par l'éco-organisme pour les déchets générés par les patients en auto-traitement et de l'ARS pour les déchets générés par les professionnels de santé ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Environnement – Déchets en date du mardi 15 juin 2021 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalités le lundi 05 juillet 2021 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau le lundi 05 juillet 2021 ;

Entendu le **Rapport N° 109/2021/CACL** relatif à l'approbation de la convention relative à la collecte séparée des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants par l'éco-organisme DASRI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 109/2021/CACL** relatif à l'approbation de la convention relative à la collecte séparée des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants par l'éco-organisme DASRI.

APPROUVE la convention relative à la collecte séparée des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants par l'éco-organisme DASRI au centre de tri jusqu'au 31 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20210707-109-2021-AP-DE Date de télétransmission : 19/07/2021 Date de réception préfecture : 19/07/2021
--

AUTORISE le Président sur ces bases, à solliciter les partenaires institutionnels et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 07 juillet 2021

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK



Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20210707-109-2021-AP-DE
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021